

Lignes directrices sur le vote par procuration de Fidelity International Limited et Fidelity Investments Canada s.r.i.

JUILLET 2023

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE VOTE PAR PROCURATION SUR L'INVESTISSEMENT DURABLE

- 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET APPLICATION**
- 2. DROITS ET POUVOIR DES ACTIONNAIRES**
- 3. CULTURE D'ENTREPRISE ET CONDUITE**
- 4. AUDIT ET RAPPORTS FINANCIERS**
- 5. RÉMUNÉRATION**
- 6. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET À LA CHARTE**
- 7. QUESTIONS LIÉES AUX PLACEMENTS**
- 8. GESTION DU CAPITAL**
- 9. TRANSACTIONS DES PARTIES CONNEXES**
- 10. GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE, DE PRATIQUES ET DE MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- 11. RESPONSABILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**
- 12. PROPOSITIONS ESG PARRAINÉES PAR LES ACTIONNAIRES**

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET APPLICATION

Principe en matière de vote sur l'investissement durable : Nous cherchons à exercer tous nos droits de vote dans l'intérêt supérieur de nos clients, afin d'appuyer l'amélioration des rendements pour les clients, les comportements durables des entreprises et notre objectif de bâtir un meilleur avenir financier. Nous ferons preuve de jugement dans l'application de nos principes et lignes directrices en matière de vote afin de nous assurer que notre approche en matière de vote est efficace, mais qu'elle est également conforme aux intérêts supérieurs de nos clients. Cela signifie qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles nous ne votons pas conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés devraient encourager et faciliter, de manière raisonnable, la capacité des actionnaires de s'acquitter de leur droit de vote et de leurs responsabilités de gérance.

1.1 Pouvoir de vote et prise de décision

- 1.1.1 **Exercice du vote et surveillance :** L'équipe de l'investissement durable de Fidelity est responsable de l'exercice du vote, de la surveillance, de la prise de décision et de l'application de nos politiques en matière de vote.
- 1.1.2 **Propositions de placement inhabituelles et circonstances particulières :** Au besoin, des propositions de placement inhabituelles ou d'autres circonstances particulières sont évaluées, conjointement avec l'équipe de l'investissement durable, par les analystes de recherche en placements ou les gestionnaires de portefeuille appropriés de Fidelity.
- 1.1.3 **Autorité du comité opérationnel d'investissement durable :** Tous les votes sont assujettis à l'autorité du chef mondial de la gérance et de l'investissement durable et du comité opérationnel d'investissement durable.

1.2 Approche en matière de vote

- 1.2.1 **Couverture du vote :** Dans la mesure du possible, Fidelity International votera pour tous les titres de participation. Dans certaines situations particulières,

Fidelity International peut décider de ne pas soumettre de vote si elle juge que le coût associé au vote est supérieur à ses avantages. Les gestionnaires de titres à revenu fixe sont consultés sur les questions de vote liées aux assemblées des porteurs d'obligations.

- 1.2.2 **Propositions courantes :** Sauf indication contraire dans les présentes lignes directrices, nous voterons habituellement en faveur des recommandations formulées par la direction de la société et des propositions courantes.
- 1.2.3 **Abstentions :** Fidelity International s'abstiendra de voter sur les propositions si elle juge que cela est dans l'intérêt supérieur des investisseurs ou si les informations nécessaires n'ont pas été fournies. Dans certaines circonstances, Fidelity International pourrait également s'abstenir de voter afin de transmettre un message de prudence à une société.
- 1.2.4 **Application de la politique de vote :** Nous prenons les décisions de vote au cas par cas et tenons compte de la société concernée, des considérations sectorielles, des normes et des pratiques exemplaires en vigueur sur le marché local, ainsi que de nos principes et lignes directrices en matière de vote. L'application de notre approche variera également d'une région à l'autre en fonction de divers facteurs, dont les éléments pertinents à l'ordre du jour, les attentes actuelles et la mise en œuvre graduelle des politiques. Nous traiterons les situations où un vote s'écartant de notre approche générale est dans l'intérêt supérieur de nos clients au cas par cas. Nous cherchons à ce que notre approche en matière de vote soit conforme à nos principes et dans l'intérêt supérieur de nos clients. De plus, notre application du vote tiendra compte de notre stratégie d'engagement, des domaines d'intérêt et des critères d'établissement des priorités.
- 1.2.5 **Questions non couvertes par les principes ou les lignes directrices :** Lorsque nécessaire, nous évaluerons au cas par cas les éléments ou questions qui ne sont pas clairement couverts par nos principes ou lignes directrices en matière de vote.
- 1.2.6 **Application du vote aux éléments à l'ordre du jour :** Nous voterons généralement contre les éléments qui sont directement liés à nos préoccupations. S'il n'y a pas d'élément correspondant à l'ordre du jour, nous pourrions voter contre d'autres propositions pour exprimer notre point de vue et, dans des situations plus graves, nous pourrions voter contre tous les éléments à l'ordre du jour pour exprimer notre insatisfaction.

1.2.7 **Engagement** : Nous évaluons le bien-fondé de chaque proposition à l'aide des renseignements fournis par la société et de recherches internes et externes. Lorsque nous le jugeons nécessaire, nous communiquons avec les sociétés pour mieux comprendre la proposition afin de prendre une décision de vote plus éclairée. Nous nous efforcerons également de communiquer avec les parties prenantes concernées, au besoin, pour obtenir une vue d'ensemble juste et exhaustive de l'élément à l'étude.

1.3 **Intégration du droit de vote aux facteurs d'investissement durable**

1.3.1 **Propositions liées au développement durable** : Nous évaluons au cas par cas les propositions qui portent sur des questions de développement durable en suivant notre politique en matière d'investissement durable, notre démarche et nos politiques de placement et des principes et cadres durables largement reconnus comme les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Par ailleurs, nous nous référons aux normes d'organismes, dont le Sustainability Accounting Standards Board (SASB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP (anciennement Carbon Disclosure Project).

1.3.2 **Transmission des préoccupations associées aux facteurs ESG liés au vote** : Nous cherchons à intégrer le vote comme outil de signalement de nos préoccupations et à promouvoir un changement positif en ce qui a trait aux enjeux ESG qui ont été cernés et discutés avec la société, mais qui n'ont connu aucun signe d'amélioration sur une période prolongée. Nous considérerons la possibilité de voter contre la réélection du président du conseil ou des administrateurs qui sont considérés comme les plus responsables dans ce cas.

1.4 **Conflits d'intérêts**

1.4.1 **Conflits d'intérêts** : Dans les cas où il pourrait y avoir un conflit Fidelity International votera soit conformément à la recommandation de son principal fournisseur de recherche tiers ou, si aucune recommandation n'est disponible, elle ne votera pas ou elle s'abstiendra de voter conformément aux règlements locaux.

1.4.2 **Votes sur nos fonds** : L'équipe de l'investissement durable de Fidelity ne votera pas aux assemblées des actionnaires des fonds de Fidelity, à moins d'une instruction spécifique à cet égard de la part d'un client.

2. **DROITS ET POUVOIR DES ACTIONNAIRES**

Principe en matière de vote sur l'investissement durable

Nous croyons que les sociétés devraient pleinement reconnaître tous les droits des actionnaires et viser à respecter les normes les plus élevées en matière de gouvernance.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés devraient respecter le pouvoir et les droits des actionnaires, y compris ceux des investisseurs minoritaires, et, dans la mesure du possible, chercher à accroître ces droits afin de respecter les pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

2.1 **Droits de vote multiples** :

Fidelity International est favorable au principe d'une action, un vote et votera contre l'autorisation d'actions à droits de vote différentiels si l'émission de telles actions risque d'avoir une incidence négative sur les droits de vote des actionnaires existants.

2.2 **Transfert de pouvoirs des actionnaires aux administrateurs** :

FIC votera contre toute restriction des droits des actionnaires ou le transfert de l'autorité des actionnaires aux administrateurs. De même, elle appuiera les propositions qui augmenteront les droits des actionnaires ou maximiseront la valeur pour les actionnaires.

2.3 **Mesures anti-OPA** :

Nous voterons contre les propositions anti-OPA, y compris les pouvoirs en matière d'actions, qui peuvent servir de mécanismes de renforcement du contrôle.

2.4 **Pilule empoisonnée sans approbation** :

Nous considérerons la possibilité de voter contre la haute direction si une pilule empoisonnée a été mise en œuvre sans l'approbation des actionnaires au cours de la dernière année.

2.5 **Vote cumulatif** :

De façon générale, Fidelity International appuiera les droits de vote cumulatifs lorsqu'il sera déterminé que ceux-ci sont favorables aux intérêts des actionnaires minoritaires.

2.6 **Vote par sondage et communication des résultats** :

Fidelity International appuiera les propositions en vue d'adopter le vote par scrutin et la divulgation totale des résultats du vote.

2.7 Pratiques relatives au vote :

Fidelity International appuiera les propositions visant l'adoption d'un vote confidentiel et de pratiques de calcul indépendant des votes.

2.8 Documents détaillés fournis en temps opportun :

Nous nous attendons à ce que les sociétés fournissent suffisamment de détails dans les documents relatifs aux assemblées des actionnaires et à ce que ces documents soient rendus publics suffisamment à l'avance pour permettre à tous les investisseurs de prendre des décisions éclairées.

2.9 Conversion d'actions :

Nous étudierons la conversion d'actions au cas par cas.

2.10 Amélioration de la divulgation de la participation des actionnaires :

Nous sommes généralement en faveur d'une amélioration de la divulgation de la participation des actionnaires. Toutefois, nous pourrions voter contre cette mesure si, à notre avis, les obligations minimales sont excessivement lourdes.

2.11 Seuils de divulgation de la participation des actionnaires :

Nous examinons au cas par cas les propositions visant à réduire les seuils de divulgation des pourcentages de participation.

2.12 Autres affaires :

Nous voterons contre les propositions qui demandent l'approbation d'éléments non spécifiques dans le cadre d'une demande d'approbation d'autres affaires.

3. CULTURE D'ENTREPRISE ET CONDUITE

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous encourageons les sociétés à favoriser une culture d'entreprise positive qui maximise l'efficacité et le bien-être du conseil d'administration et des employés, et qui tient compte d'un large éventail de facteurs, dont la diversité, la conduite et la responsabilité.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés doivent respecter les normes de base en matière de gouvernance d'entreprise en ce qui concerne la composition du conseil d'administration, y compris l'indépendance des administrateurs, du conseil et des comités, tout en tenant compte des exigences de respect des normes en matière de diversité, d'expertise, de conduite et d'éthique.

3.1 Composition et indépendance du conseil

3.1.1 Indépendance du conseil d'administration : Nous sommes en faveur d'une solide représentation indépendante au sein des conseils d'administration et pourrions ne pas appuyer les propositions relatives à l'élection des administrateurs lorsque nous estimons que le niveau d'indépendance du conseil est insuffisant.

3.1.2 Indépendance des comités du conseil d'administration : Nous appuyons les conseils d'administration qui établissent des comités d'audit, de rémunération et de nomination pour améliorer la gestion et la surveillance de ces secteurs de gouvernance, mais voterons contre l'élection d'administrateurs lorsque nous estimons que l'objectivité de ces comités est compromise.

3.1.3 Indépendance des administrateurs : Nous voterons contre l'élection des candidats à titre d'administrateurs indépendants, de superviseurs et d'auditeurs légaux si, à notre avis, ils ne sont pas suffisamment indépendants de la société, de sa direction ou de ses actionnaires détenant le contrôle.

3.1.4 Séparation des fonctions de chef de la direction et de président du conseil : Fidelity International appuie une séparation des rôles de président et de directeur général et votera en faveur d'un tel scénario si l'occasion se présente. Dans les marchés où la séparation des deux rôles est établie, nous considérerons la possibilité de voter contre les candidats qui n'adoptent pas des pratiques exemplaires.

3.1.5 Divulgation des candidats : De façon générale, Fidelity International votera contre les élections lorsque les noms des candidats ne sont pas communiqués aux actionnaires en temps opportun avant l'assemblée.

3.1.6 Renouvellement du conseil : Nous sommes en faveur des renouvellements périodiques et ordonnés du conseil d'administration et nous pourrions voter contre des administrateurs lorsque, à notre avis, une proportion importante d'entre eux sont des administrateurs dont la durée du mandat est excessivement longue.

3.2 Efficacité, conduite, diversité, inclusion et expertise du conseil d'administration

3.2.1 Efficacité du conseil : Les sociétés devraient expliquer comment le conseil d'administration s'acquitte de son rôle et de ses fonctions et en faire la démonstration en fournissant des renseignements essentiels sur des

questions importantes. De plus, le conseil devrait se prononcer sur les compétences, la diversité et l'expérience de ses membres.

3.2.2 Participation des administrateurs : Nous voterons contre la réélection des administrateurs dont le taux de participation aux réunions précédentes du conseil d'administration ou des comités est faible sans qu'une justification claire de l'absence ait été fournie.

3.2.3 Administrateurs externes au sein des conseils d'administration de sociétés ouvertes : Nous n'appuyons pas les administrateurs siégeant à un grand nombre de conseils, car cela pourrait compromettre leur capacité à s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. L'évaluation tiendra compte du type de rôle qu'ils jouent au sein de la société ainsi que des positions tenues dans des sociétés apparentées, de la nature de leurs activités et des différences en matière de développement des marchés.

3.2.4 Durée du mandat des administrateurs indépendants : Nous reconnaissons que l'indépendance des administrateurs peut diminuer au fil du temps et nous pourrions ne pas appuyer la réélection d'administrateurs à des postes d'administrateurs indépendants si la durée de leur mandat est excessive. Lorsque cela est jugé utile pour le conseil d'administration, nous pourrions appuyer la réélection d'un candidat au conseil dans un rôle non dirigeant.

3.2.5 Taille du conseil : Nous n'appuierons pas les changements visant à augmenter la taille du conseil d'administration d'une société ou l'élection des administrateurs lorsque nous jugeons que la taille du conseil est excessive. Nous n'appuierons pas non plus une réduction de la taille du conseil pouvant compromettre son efficacité.

3.2.6 Élections contestées : Nous examinerons les élections contestées au cas par cas.

3.2.7 Diversité et inclusion : Nous appuyons l'amélioration de l'efficacité du conseil d'administration au moyen de la diversité et de l'inclusion des talents et des compétences nécessaires au sein du conseil d'administration d'une société. Cela comprend notre appui aux conseils d'administration diversifiés sur les plans du genre, de la race et de l'ethnie. Les sociétés qui ne répondent pas aux attentes en matière de pratiques exemplaires du marché ou du secteur en ce qui a trait à la diversité des genres, races et ethnies au sein du conseil d'administration doivent adopter des objectifs d'amélioration et démontrer des progrès au fil du temps. Dans les cas où nous déterminons

qu'un conseil d'administration ne traite pas cette question avec le sérieux ou l'urgence qu'elle mérite, d'autres mesures peuvent être envisagées, y compris, le cas échéant, un vote contre la réélection des membres du conseil, qui peut inclure le président du conseil ou le président du comité des candidatures.

3.2.8 Conseils équilibrés entre les sexes : Nous appuyons la diversité des genres au sein du conseil d'administration d'une société et nous voterons contre l'élection d'administrateurs lorsque les conseils d'administration ne sont pas constitués d'au moins 30 % de femmes dans les sociétés des marchés les plus développés (y compris le Royaume-Uni, l'Union européenne, les États-Unis et l'Australie) et de 15 % de femmes dans tous les autres marchés où les normes sur la diversité des genres sont encore en cours de développement. Nous pourrions également tenir compte de facteurs comme la taille du conseil, le secteur d'activité et la structure de la société.

3.2.9 Conseils d'administration inclusifs et diversifiés sur les plans racial et ethnique : Nous appuyons la diversité raciale et ethnique au sein du conseil d'administration d'une société et nous considérerons la possibilité de voter contre l'élection d'administrateurs responsables lorsqu'il existe de graves préoccupations liées à la sous-représentation raciale ou ethnique au sein du conseil, ou lorsque le nombre de membres est inadéquat, en fonction de facteurs comme la taille du conseil, le secteur d'activité et le marché.

3.2.10 Âge de retraite obligatoire : Nous ne sommes généralement pas en faveur de l'âge de retraite obligatoire pour les administrateurs et les employés.

3.3 Conduite et responsabilité

3.3.1 Culture d'entreprise et conduite : Nous croyons que les sociétés devraient favoriser une culture de conformité à la loi, d'éthique et de responsabilité à l'échelle de leur organisation, y compris en appliquant des politiques et des processus anticorruption et antisubordination, et lorsqu'il est clair qu'il y a eu de graves comportements contraires, nous voterons contre l'élection des administrateurs responsables.

3.3.2 Intégrité et compétence : Fidelity International envisagera de voter contre l'élection des administrateurs si, à son avis, ils manquent d'intégrité, de compétences ou de capacités nécessaires à l'exécution de leurs devoirs en tant qu'administrateurs. Les facteurs pertinents qui pourraient nous amener à conclure que l'élection d'un administrateur ne devrait

pas être appuyée comprennent, sans s'y limiter, la participation à des échecs importants en matière de gouvernance ou de surveillance du risque qui remettent en question l'aptitude du candidat à agir à titre de fiduciaire; les qualifications et l'expérience; et l'abus des droits des actionnaires minoritaires.

- 3.3.3 Pratiques de dénonciation et de gestion du risque :** Nous soutenons les sociétés qui respectent les normes de protection juridique minimales en ce qui a trait aux pratiques de dénonciation et de gestion du risque, et nous voterons contre des administrateurs lorsque des manquements importants clairs aux normes attendues nous ont été communiqués à leur sujet.
- 3.3.4 Planification d'urgence et responsabilisation :** Nous encourageons les sociétés à entreprendre une planification d'urgence complète, en tenant compte des facteurs ESG, et nous pourrions voter contre l'élection des administrateurs lorsque nous estimons que leur approche à ce sujet est nettement inadéquate.
- 3.3.5 Abus de l'actionnaire contrôlant :** Nous voterons contre des membres du conseil d'administration, le cas échéant, dans les cas où l'actionnaire contrôlant de la société a abusé l'intérêt des actionnaires minoritaires.
- 3.3.6 Éléments de vote groupés :** L'approbation des actionnaires pour l'élection de chaque administrateur doit être demandée pour chaque élément à l'ordre du jour. Nous voterons généralement contre les élections ou les propositions groupées lorsque nous n'appuyons pas un élément ou plus de la proposition.
- 3.3.7 Codes de gouvernance locaux :** Nous appuyons les sociétés qui respectent le code de gouvernance d'entreprise pour les pratiques exemplaires de leur marché local et nous pourrions voter contre les éléments qui ne respectent pas les pratiques locales de base.

4. AUDIT ET RAPPORTS FINANCIERS

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous reconnaissons l'importance de tous les rapports d'entreprise et cherchons à ce que les renseignements fournis par les sociétés soient clairs, transparents, exhaustifs, uniformes, opportuns et exacts.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés doivent s'assurer que toutes les divulgations et tous les rapports sont entièrement transparents, respectent les normes et les pratiques comptables pertinentes, sont fournis en temps opportun et comprennent les renseignements importants de nature financière et non financière, et que le processus d'audit est mené de façon rigoureuse par des parties indépendantes.

4.1 Indépendance du comité d'audit :

Nous voterons contre des membres du comité d'audit et/ou des membres responsables du conseil d'administration lorsque le comité n'est pas entièrement composé d'administrateurs non dirigeants et/ou lorsque la majorité des membres du comité ne sont pas indépendants.

4.2 Audit avec réserve ou retardé :

Nous voterons contre les propositions pertinentes lorsque le rapport d'audit est émis avec réserve, que nous avons des préoccupations au sujet de son intégrité, ou qu'il est retardé sans justification suffisante.

4.3 Indépendance de l'auditeur :

Nous voterons contre la nomination d'un auditeur lorsqu'il y a des préoccupations concernant son indépendance en raison de son ancienneté et de sa rémunération ou de controverses en lien avec le cabinet d'audit.

4.4 Rotation des auditeurs :

Nous envisagerons de voter contre la nomination de l'auditeur et de membres du comité d'audit lorsque la durée du mandat de l'auditeur nous semble excessive.

4.5 Honoraires de l'auditeur :

Nous considérerons la possibilité de voter contre la nomination de l'auditeur et de membres du comité d'audit lorsque les frais de service non liés à l'audit semblent excessifs par rapport aux frais d'audit et lorsque les frais d'audit divulgués sont inexacts.

4.6 Indépendance de l'audit :

Nous voterons contre des membres du comité d'audit lorsque l'indépendance ou la qualité du rapport d'audit ou de l'auditeur soulèvent des préoccupations.

4.7 Information financière :

Nous voterons contre des états financiers lorsque nous avons des préoccupations relatives au contenu ou à l'exactitude de la situation financière et de l'information financière d'une société.

4.8 Information financière et respect des pratiques comptables :

Nous voterons contre des états financiers qui, selon nous, ne répondent pas aux exigences requises en matière de pratiques comptables.

4.9 Transparence de l'information financière :

Nous n'appuierons pas les états financiers lorsque nous avons des préoccupations relatives à la transparence de questions clés, y compris les faiblesses importantes et l'équité dans les politiques fiscales de la société.

5. RÉMUNÉRATION

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous croyons que les sociétés devraient créer des structures de rémunération claires, simples et bien conçues pour inciter les hauts dirigeants à mettre en œuvre la stratégie de la société tout en tenant compte des intérêts des actionnaires et d'autres parties prenantes clés.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés doivent s'assurer que les pratiques et les cadres de rémunération sont entièrement communiqués aux actionnaires, qu'ils correspondent aux intérêts des actionnaires, qu'ils tiennent compte des critères de rendement pertinents, y compris les mesures financières et non financières appropriées, et qu'ils sont mis en œuvre de façon claire et équitable.

5.1 Approche, harmonisation et résultats

5.1.1 Décalage des résultats de rémunération : Nous voterons contre les propositions liées à la rémunération lorsque nous croyons qu'il existe un décalage évident entre la rémunération et les intérêts ou l'expérience des actionnaires, ou lorsque des résultats négatifs importants pour les parties prenantes ne sont pas dûment pris en compte pour la rémunération.

5.1.2 Transparence médiocre et complexité : Nous appuyons les ententes de rémunération simples et claires et croyons que ces facteurs contribuent à clarifier les attentes des participants.

5.1.3 Votes sur la rémunération : Fidelity International appuiera les propositions visant à donner aux actionnaires le droit de voter sur les pratiques de rémunération des cadres.

5.1.4 Préoccupations relatives à la rémunération : Fidelity International votera généralement contre les propositions visant la rémunération lorsque les sommes versées aux cadres sont considérées comme excessives ou trop axées sur le court terme ou elles sont non représentatives du rendement de la société.

5.1.5 Préoccupations relatives à la rémunération récurrente : Fidelity International envisagera de s'opposer à la réélection du président du comité de rémunération si elle vote contre le rapport du comité de rémunération pour une deuxième année consécutive (en supposant qu'il n'y ait eu aucun changement de personnel entre-temps).

5.1.6 Indépendance du comité de rémunération : Fidelity International n'appuie pas la présence de cadres exécutifs au sein du comité de rémunération (ou son équivalent) des sociétés qui les emploient et elle votera contre le rapport de rémunération dans ces cas si elle a l'occasion de le faire.

5.1.7 Rémunération des administrateurs non dirigeants indépendants : Nous voterons contre la rémunération accordée aux administrateurs non dirigeants indépendants si le paiement risque de compromettre leur objectivité, mais nous tiendrons compte de la situation de chaque société et de la justification de la structure de rémunération. Nous n'appuierons généralement pas les ententes selon lesquelles les administrateurs indépendants et non dirigeants reçoivent des augmentations importantes des honoraires, des options d'achat d'actions ou des paiements en espèces ou en actions assujetties à des cibles de rendement.

5.2 Mise en pratique et mise en œuvre

5.2.1 Montants des paiements : Nous voterons contre les propositions de rémunération lorsque la taille de la rémunération ou les augmentations des niveaux de rémunération des cadres supérieurs sont, selon nous, excessives.

5.2.2 Plafond de rémunération global : Nous voterons contre les propositions qui visent à apporter des

ajustements à un plafond de rémunération globale pour les administrateurs lorsque nous croyons que cela est excessif ou que cela n'est pas nécessaire.

- 5.2.3 Actionnariat :** Nous encourageons fortement la rétention des actions à long terme par les membres de la haute direction, et nous considérerons la possibilité de voter contre les propositions de rémunération si la société ne dispose pas de politiques obligeant les cadres à acquérir une participation importante dans un délai raisonnable. Dans certains marchés, nous nous attendons à ce que les lignes directrices relatives à l'actionnariat exigent la détention des actions pendant une période après la fin du mandat de l'administrateur. Nous encourageons le recours à des programmes incitatifs sous forme d'actions généralisés pour les cadres supérieurs et le personnel subalterne. En ce qui concerne les actions octroyées à des cadres supérieurs dans le cadre d'un programme incitatif à long terme, nous tiendrons particulièrement compte des périodes de détention minimales requises. À cet égard, la pratique varie dans le monde, mais à long terme, nous nous attendons à ce que toutes les sociétés adoptent progressivement une période garantie de détention des actions d'au moins cinq ans à partir de la date de l'octroi, ou qu'elles établissent des ententes qui proposent un alignement actionnarial équivalent.
- 5.2.4 Dilution :** Nous voterons contre les programmes incitatifs si l'effet dilutif des actions autorisées dans le cadre du programme est excessif.
- 5.2.5 Octrois à prix réduit :** En règle générale, nous voterons contre les options offertes avec un prix d'exercice inférieur à 100 % de la juste valeur marchande à la date de l'octroi. Nous pourrions appuyer les programmes d'épargne-actions des employés, à condition que le prix d'offre des actions ne soit pas inférieur à 80 % de la juste valeur marchande à la date de l'octroi.
- 5.2.6 Révision de prix :** Nous n'appuyons pas la révision des prix des options d'achat d'actions et nous voterons contre les propositions visant à faire approuver cette pratique.
- 5.2.7 Octrois non plafonnés :** Nous ne sommes pas en faveur des ententes de rémunération inhabituelles dans lesquelles les octrois éventuels ne sont pas plafonnés ou le nombre des octrois n'est pas précisé, comme celles qui figurent dans certains régimes de création de valeur.
- 5.2.8 Réévaluation des critères de rendement :** Nous n'appuyons pas les ententes qui autorisent la réévaluation du rendement. Selon nous, si les objectifs de rendement d'une année donnée ne sont pas atteints, les primes pour cette année doivent être abandonnées.
- 5.2.9 Changements importants aux modalités de rémunération :** Nous n'appuyons pas les ententes de rémunération qui offrent un pouvoir discrétionnaire autorisant des changements importants sans l'approbation des actionnaires.
- 5.2.10 Période de détention :** Nous croyons que les sociétés devraient prévoir des périodes de détention prolongées pour les primes sous forme d'actions et nous préférons une période de rétention minimale de cinq ans pour les actions octroyées aux hauts dirigeants. Nous envisagerons de voter contre les ententes dans lesquelles nous jugeons que la période de détention est trop courte.
- 5.2.11 Réduction des critères de rendement :** Nous voterons généralement contre les propositions qui visent à réduire les critères de rendement relatifs aux ententes de rémunération.
- 5.2.12 Critères des programmes incitatifs :** Sous réserve des normes du marché local, nous voterons généralement contre les programmes incitatifs lorsqu'ils présentent un ou plusieurs des cas suivants :
- 5.2.12.1 Aucune condition de rendement :** Nous voterons contre les propositions lorsqu'aucune prime incitative n'est assortie de conditions de rendement.
- 5.2.12.2 Aucune divulgation des conditions de rendement :** Nous voterons contre les propositions lorsque les mesures de rendement utilisées ne sont pas communiquées.
- 5.2.12.3 Cibles insuffisamment ambitieuses :** Nous voterons contre les propositions lorsque les cibles de rendement ne sont pas suffisamment difficiles à atteindre.
- 5.2.12.4 Pourcentage inadéquat de primes assujetti aux cibles :** Nous voterons contre les propositions lorsque la proportion des cibles de rendement rattachées à l'incitatif est insuffisante.
- 5.2.12.5 Période d'acquisition insuffisante :** Nous voterons contre les propositions lorsque la période d'acquisition des primes est inadéquate.
- 5.2.12.6 Acquisition en cas de changement de contrôle :** Nous voterons contre les propositions qui prévoient une acquisition complète en cas de changement de contrôle.

- 5.2.13 **Programmes incitatifs non standards** : Nous examinerons au cas par cas les caractéristiques non standards liées aux programmes incitatifs.
- 5.2.14 **Aucun programme incitatif à long terme** : Dans certains marchés, en fonction des pratiques locales, nous pourrions voter contre des propositions comme l'élection des administrateurs ou le rapport sur la rémunération, lorsqu'il n'y a pas de programme incitatif à long terme en place au sein de la société.
- 5.2.15 **Indemnité de départ** : Nous voterons généralement contre les indemnités de départ qui sont contraires aux pratiques exemplaires.
- 5.2.16 **Critères non financiers** : Nous évaluerons l'utilisation de critères de rendement non financiers dans les programmes incitatifs à long terme au cas par cas. Les considérations non financières, directement liées à la mise en œuvre de la stratégie ou axées sur les résultats positifs des parties prenantes, devraient être intégrées à la politique de rémunération, selon le cas, soit par l'utilisation de cibles précises, de modificateurs, de passerelles ou éléments sous-jacents, ou dans le contexte de l'examen ex post des résultats de rémunération stéréotypés par le conseil ou le comité de rémunération. Nous considérerons la possibilité de voter contre les propositions dans le cadre desquelles les sociétés, selon nous, ne tiennent pas adéquatement compte des facteurs non financiers.
- 5.2.17 **Contrats du conseil et de la direction** : Nous considérerons la possibilité de voter contre l'élection des administrateurs ou des propositions liées à la rémunération lorsque les contrats de service des administrateurs dirigeants ne suivent pas les pratiques exemplaires du marché local.
- 5.2.18 **Prêts aux employés liés à la rémunération** : Nous n'appuierons pas les sociétés qui accordent des prêts pour faciliter la participation à leurs programmes de rémunération. Les employés devraient avoir accès au crédit requis des banques ou d'autres tiers.
- 5.2.19 **Paiement à titre gracieux** : Nous n'appuierons généralement pas les paiements à titre gracieux aux administrateurs de la société.
- 5.2.20 **Pouvoir d'omettre de divulguer la rémunération des cadres supérieurs** : Nous voterons contre les propositions visant à omettre ou à réduire les divulgations relatives à la rémunération des cadres.

6. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET À LA CHARTE

Principe en matière de vote sur l'investissement durable : Nous appuyons les sociétés qui modifient leurs statuts afin de se conformer aux exigences actuelles du marché ou d'accroître le pouvoir des actionnaires.

Attente envers les sociétés détenues : En règle générale, les sociétés ne devraient modifier leurs documents et principes directeurs que pour se conformer aux exigences juridiques ou techniques mises à jour ou pour accroître l'intérêt, la protection et le droit des actionnaires.

6.1 Statuts constitutifs :

Nous voterons contre les modifications aux statuts constitutifs d'une société qui ne sont pas dans l'intérêt des actionnaires.

6.1.1 Exigence de quorum plus faible :

Nous voterons contre les modifications visant à réduire le quorum pour les résolutions spéciales et les modifications aux statuts constitutifs.

6.1.2 Nombre limite de représentants des actionnaires aux assemblées :

Nous n'appuierons pas les propositions qui pourraient restreindre les droits des actionnaires ou avoir un effet préjudiciable sur ceux-ci.

6.1.3 Modification des clauses relatives au nombre d'administrateurs (augmenter ou diminuer la taille maximale du conseil) :

Nous n'appuierons pas les propositions visant à modifier la taille du conseil d'administration de façon qu'il soit trop petit ou trop grand pour fonctionner efficacement.

6.1.4 Exigence d'un vote à la majorité qualifiée pour révoquer un administrateur :

Nous n'appuierons pas l'adoption de clauses qui pourraient compliquer la révocation d'un administrateur.

6.1.5 Prolongation du mandat des administrateurs :

Nous n'appuierons pas les modifications aux statuts visant à prolonger le mandat des administrateurs.

6.1.6 Clause de défense anti-OPA :

Nous ne sommes pas en faveur des dispositifs anti-OPA et, par conséquent, nous voterons contre les propositions visant à ajouter ou à modifier des clauses permettant d'adopter des mécanismes de renforcement du contrôle.

7. QUESTIONS LIÉES AUX PLACEMENTS

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous appuyons les sociétés dont les opérations stratégiques et générales liées aux placements sont judicieuses sur le plan des affaires et dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés ne doivent exercer des activités de placement que dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

7.1 Fusions, acquisitions et cessions :

Nous étudions les fusions, acquisitions et cessions au cas par cas, et notre vote s'y opposera lorsque nous n'appuyons pas les opérations.

7.2 Réorganisations et restructuration :

Nous votons au cas par cas en ce qui concerne les réorganisations et la restructuration des sociétés.

7.3 Offres publiques d'achat :

Nous examinons les offres publiques d'achat au cas par cas, mais malgré notre appui habituel envers la direction en place, si la direction n'a pas toujours su répondre aux attentes raisonnables en matière de rendement pour les actionnaires et si l'offre d'achat tient pleinement compte des perspectives de la société, nous pourrions appuyer la proposition.

7.4 Rachats par la direction :

Nous examinons les rachats par la direction au cas par cas et étudions la possibilité d'offrir de la valeur aux actionnaires ainsi que les conflits d'intérêts potentiels, parmi d'autres facteurs.

7.5 Changement de personnalité morale et de lieu d'inscription :

Lorsqu'une société cherche à apporter des modifications en vue d'un changement de personnalité morale ou de son lieu d'inscription, nous mènerons un examen au cas par cas et évaluerons la justification du changement. Nous voterons contre les changements qui ne sont pas justifiés ou qui semblent contraires aux intérêts à long terme des actionnaires.

8. GESTION DU CAPITAL

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous attendons des mesures et des activités de répartition du capital efficaces qui tiennent compte de la trajectoire et des intérêts immédiats et à long terme de la société et de tous les actionnaires.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés devraient gérer leur capital de façon responsable et durable, éviter les mesures destructrices de capital et chercher à accroître la valeur pour les actionnaires.

8.1 Répartition du capital :

Nous encourageons la mise en place de mesures efficaces de répartition du capital, mais si, à notre avis, les liquidités excédentaires doivent être retournées aux actionnaires, nous pourrions voter contre des éléments liés aux dividendes et des administrateurs ou en faveur des propositions d'actionnaires qui favorisent l'amélioration.

8.2 Pouvoir de modifier le capital-actions autorisé :

Nous voterons contre les demandes inhabituelles ou excessives d'augmentation du capital-actions, en particulier à l'égard des augmentations proposées pour les sociétés situées dans des territoires où il n'y a pas de droits préférentiels de souscription garantis, ou lorsque cela vise à permettre l'utilisation d'un dispositif anti-OPA.

8.3 Émissions avec et sans droits préférentiels de souscription :

Nous voterons contre les demandes d'émission avec ou sans droits préférentiels de souscription que nous jugeons excessives.

8.4 Placements privés :

Nous considérerons la possibilité de voter contre des membres du conseil d'administration lorsque des placements privés ont été effectués dans le cadre d'une offre limitée ou de façon contraire aux intérêts des actionnaires minoritaires.

8.5 Émissions de titres de créance :

Nous sommes généralement en faveur des sociétés qui cherchent à faire approuver l'émission de titres de créance, à condition que les modalités ne soient pas contraires aux intérêts des actionnaires existants.

8.6 Pouvoirs d'emprunt :

Nous évaluons au cas par cas les propositions relatives à l'approbation des emprunts des sociétés.

8.7 Programmes de rachat d'actions :

Nous appuyons généralement les sociétés qui cherchent à racheter des actions, mais nous les évaluons en tenant compte de facteurs plus généraux liés à la répartition du capital.

8.8 Réémission d'actions rachetées :

Nous étudions les sociétés qui réémettent des actions rachetées au cas par cas et pourrions voter contre les propositions pertinentes jugées inutiles ou exagérées.

8.9 Garanties d'entreprise et conventions de prêt :

Nous évaluons au cas par cas les propositions relatives à l'approbation des garanties d'entreprise et des conventions de prêt.

8.10 Placements des fonds de la société dans des produits financiers :

Nous appuyons généralement les propositions visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds improductifs pour investir dans des instruments financiers à des fins de gestion de trésorerie ou de préservation du capital, à moins que le placement n'expose les actionnaires à des risques inutiles.

8.11 Nantissement d'actifs pour la dette :

Nous évaluons au cas par cas les propositions visant le nantissement d'actifs pour la dette.

9. TRANSACTIONS DES PARTIES CONNEXES

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous attendons des sociétés qu'elles agissent de façon juste et transparente à l'égard de toutes les opérations entre des parties liées et nous croyons que ces opérations devraient toujours être dans l'intérêt de l'entreprise et de tous les actionnaires.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés doivent agir dans l'intérêt de l'entreprise et de tous les actionnaires lorsqu'elles effectuent des opérations. Elles doivent chercher à éviter tout conflit d'intérêts perçu et risque inutile, et communiquer tous les détails. Lorsque les conflits et les risques sont importants, les sociétés doivent demander l'approbation des actionnaires au moyen d'un vote.

9.1 Transactions des parties connexes :

Nous croyons que toutes les opérations importantes entre des parties liées devraient être soumises au vote des actionnaires. Nous voterons contre les opérations entre des parties liées qui ne sont pas conformes aux intérêts des actionnaires minoritaires de la société.

9.1.1 Opérations conflictuelles entre des parties liées :

Nous voterons contre les modalités d'une opération entre des parties liées qui ne sont pas équivalentes à celles qui prévaudraient dans une opération sans lien de dépendance.

9.1.2 Divulgations des opérations : Nous voterons contre toute divulgation inadéquate de renseignements clés ou de preuves à l'appui, y compris en ce qui concerne l'examen des administrateurs indépendants ou des conseillers financiers.

9.1.3 Prix de transaction : Nous n'appuierons pas les opérations entre des parties liées lorsque leur tarification suscite des préoccupations.

9.1.4 Justification et calendrier des opérations : Nous n'appuierons pas une opération si la société n'a pas fourni les renseignements adéquats sur son motif et son calendrier.

10. GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE, DE PRATIQUES ET DE MESURES RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous cherchons à promouvoir l'amélioration des comportements des entreprises liés aux changements climatiques.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés doivent respecter des normes minimales en matière de surveillance, de pratiques, de divulgation et de mesures relatives aux changements climatiques. Les sociétés devraient prendre les mesures appropriées pour adapter leurs modèles d'affaires conformément aux ententes internationales visant à atténuer les effets des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la déforestation. Cela comprend des objectifs à long terme de transition vers des sources d'énergie à faibles émissions de carbone, en délaissant le charbon thermique et d'autres combustibles fossiles.

10.1 Normes minimales de surveillance et de pratiques relatives aux changements climatiques :

Nous voterons contre l'élection des membres du conseil d'administration d'une société, y compris le président du conseil et le chef de la direction, et d'autres propositions pertinentes lorsque, à notre avis, la société n'a pas satisfait à nos attentes en ce qui concerne les normes en matière de surveillance et de pratiques relatives aux changements climatiques. Nous tiendrons compte de facteurs comme les marchés et les secteurs d'activité dans lesquels la société exerce ses activités.

10.1.1 Nous voterons contre les administrateurs de sociétés qui ne répondent pas adéquatement à nos attentes en matière de changements climatiques et qui, selon nous, devraient s'attaquer à ces problèmes, tout en considérant s'ils font partie des secteurs d'activité les plus touchés par les changements climatiques et le degré d'urgence de ces problèmes. Nous croyons que toutes les sociétés devraient publier les éléments suivants :

- Politique officielle sur les changements climatiques
- Données sur les émissions
- Confirmation de la discussion et de la surveillance des changements climatiques au niveau du conseil

10.1.2 Les sociétés qui, selon nous, devraient s'attaquer de toute urgence aux problèmes liés aux changements climatiques, y compris celles des secteurs d'activité les plus touchés par les changements climatiques, devraient établir et publier les éléments suivants :

- Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Description des impacts des risques liés au climat et des occasions sur leurs activités, leur stratégie et leur planification financière
- Planification de multiples scénarios
- Scénario d'impact faisant référence à une limite de 1,5°C

Résumé : Attentes minimales en matière de surveillance et de pratiques relatives aux changements climatiques

TOUTES LES SOCIÉTÉS	SOCIÉTÉS LES PLUS TOUCHÉES PAR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Politique officielle sur les changements climatiques	Politique officielle sur les changements climatiques
Données sur les émissions	Données sur les émissions
Confirmation de la discussion et de la surveillance des changements climatiques au niveau du conseil	Confirmation de la discussion et de la surveillance des changements climatiques au niveau du conseil
	Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre
	Description des impacts des risques liés au climat et des occasions sur leurs activités, leur stratégie et leur planification financière
	Planification de multiples scénarios
	Scénario d'impact faisant référence à une limite de 1,5°C

Source : Fidelity International, février 2023.

10.2 Progrès dans la lutte contre les changements climatiques :

Nous voterons contre les membres du conseil d'administration lorsque nous croyons que les progrès réalisés par les entreprises pour lutter contre les changements climatiques sont inadéquats; nous pourrions prendre en compte les critères d'outils d'évaluation climatique, dont notre système de notation exclusif à cet égard.

10.3 Financement d'activités ayant un impact négatif sur les changements climatiques :

Nous voterons contre des administrateurs en cas de préoccupations ou d'échecs importants liés aux activités de financement qui ont un impact négatif sur les changements climatiques.

10.4 Changements climatiques et engagement :

En ce qui concerne les engagements à l'égard des enjeux ESG sur les pratiques liées aux changements climatiques avec la direction de la société, nous voterons contre l'élection des membres du conseil d'administration d'une société ou d'autres éléments à l'ordre du jour lorsque la société n'a pas répondu adéquatement à nos préoccupations.

10.5 Plans d'action en matière de changements climatiques (résolution sur le climat) :

Nous évaluerons les résolutions soumises par le conseil d'administration relativement à la stratégie de la société en matière de changements climatiques ou la mise en œuvre de celle-ci, au cas par cas.

Nous appuierons les stratégies climatiques qui, selon nous, permettront une transition sociétale crédible vers la carboneutralité, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Notre évaluation tiendra compte de l'ambition de la stratégie climatique, de la politique de gouvernance de la société en matière de changements climatiques et de ses pratiques de répartition du capital ainsi que des analyses tirées de nos activités d'engagement.

10.6 Propositions d'actionnaires liées aux changements climatiques :

Notre positionnement sur le climat à l'échelle de l'entreprise, y compris notre appui à l'Accord de Paris, oriente notre approche de vote en lien avec cette thématique, tant en ce qui a trait à la responsabilisation des conseils d'administration qui ne respectent pas les normes minimales que pour appuyer les propositions d'actionnaires qui améliorent les comportements et les divulgations des entreprises liés aux changements climatiques. Les votes sur les propositions d'actionnaires liées aux changements climatiques sont évalués en fonction du bien-fondé des propositions. Dans tous les cas, toutefois, nous adoptons une vue d'ensemble des facteurs au moment de prendre notre décision finale.

10.7 Propositions d'actionnaires liées aux changements climatiques sur l'amélioration de la divulgation :

Nous appuyons les propositions d'actionnaires qui demandent une meilleure divulgation des pratiques et des renseignements liés aux changements climatiques; nous encourageons ces propositions conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, et nous envisagerons d'appuyer toutes les propositions d'actionnaires qui favorisent cet objectif et qui peuvent raisonnablement être mises en œuvre par la société.

10.8 Propositions d'actionnaires liées aux changements climatiques et au lobbyisme :

Nous appuyons l'amélioration de la divulgation et des pratiques exemplaires en ce qui a trait aux pratiques des sociétés en matière de lobbyisme lié au climat, et nous appuierons toutes les propositions d'actionnaires qui peuvent raisonnablement être mises en œuvre par la société et qui sont conformes à ses engagements et à son développement futur.

10.9 Propositions d'actionnaires liées aux changements climatiques sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre :

Nous croyons qu'il est essentiel que toutes les sociétés prennent en compte et gèrent adéquatement leurs émissions de gaz à effet de serre et leurs cibles, et nous appuierons, lorsque cela est raisonnable, les propositions d'actionnaires visant à améliorer ces pratiques.

11. RESPONSABILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous encourageons les sociétés à se rencontrer et à faire rapport sur leurs responsabilités environnementales et sociales en réduisant les externalités négatives et en maximisant l'impact positif de leurs activités.

Attente envers les sociétés détenues :

Les sociétés doivent gérer et assumer adéquatement leurs importantes responsabilités environnementales et sociales et penser aux façons dont elles peuvent améliorer leur stratégie et pratiques d'affaires actuelles.

11.1 Engagement en matière de responsabilité environnementale et sociale :

Nous voterons contre des administrateurs qui, à notre avis, sont responsables des défaillances importantes de l'entreprise dans le cadre de leurs fonctions de gestion des relations avec des parties prenantes sur des questions environnementales ou sociales importantes.

11.2 Déforestation :

Nous croyons que les sociétés devraient respecter des normes minimales en matière de surveillance, de pratiques, de divulgation et de mesures en ce qui concerne la divulgation et les activités liées à la déforestation.

Nous nous attendons à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons aient un plan pour s'attaquer à la déforestation, soutenu par des engagements contre la déforestation. Nous poursuivrons nos activités d'engagement à l'égard de la déforestation en 2023; nous avons l'intention de commencer à appliquer nos principes et lignes directrices en matière de vote sur la déforestation à compter de 2024.

Nous voterons contre les membres du conseil d'administration de sociétés dans des secteurs à haut risque qui ne répondent pas adéquatement à nos attentes en matière de déforestation. Nous tiendrons compte de la position de la société dans la chaîne d'approvisionnement, de l'exposition du secteur d'activité, de l'emplacement des activités et de la chaîne d'approvisionnement, des progrès réalisés dans le cadre des activités d'engagement et de l'urgence avec laquelle la société devrait, selon nous, s'attaquer à la déforestation.

Nous croyons que les sociétés fortement exposées à la déforestation – par l'intermédiaire d'opérations directes ou indirectes dans leur chaîne d'approvisionnement – devraient divulguer de l'information sur les principaux produits de base à risque (y compris l'huile de palme, le soya, le bœuf et cuir, les pâtes et papiers), notamment à l'égard de ce qui suit :

- les engagements temporels contre la déforestation;
- l'approche ou le plan de déforestation soutenant ces engagements temporels.

Notre évaluation des divulgations et des pratiques liées à la déforestation que les sociétés devraient envisager et mettre en œuvre se développera et évoluera au fil du temps, à mesure que les normes de divulgation et les pratiques exemplaires seront finalisées et que les outils d'évaluation s'amélioreront.

11.3 Huile de palme écoresponsable :

Nous voterons contre des administrateurs lorsque des pratiques liées à l'huile de palme écoresponsable suscitent des préoccupations ou affichent des échecs importants.

11.4 Déchets et pollution :

Nous voterons contre des administrateurs lorsqu'il est clair qu'une société a affiché des échecs importants en ce qui concerne la réduction des externalités négatives causées par ses activités ou en ne surveillant pas la qualité des produits et la sécurité chimique de ses produits pour l'environnement et la santé humaine lors de leur élimination.

11.5 Eau et aquaculture :

Nous voterons contre des administrateurs lorsqu'une société a manifestement omis de gérer adéquatement l'approvisionnement en eau, d'atténuer les risques de rareté de l'eau ou d'assumer la responsabilité des défaillances entraînant une pollution ou une contamination importante.

11.6 Protéines durables :

Nous voterons contre des administrateurs lorsque des pratiques liées aux protéines durables suscitent des préoccupations ou affichent des échecs importants.

11.7 Biodiversité :

Nous voterons contre des administrateurs qui ont manifestement omis de gérer ou de mettre en œuvre les capacités de surveillance et d'évaluation des risques environnementaux importants liés à la biodiversité et à la réduction de l'incidence écologique de leurs activités.

11.8 Durabilité de la chaîne d'approvisionnement, droits de la personne, droits des travailleurs et esclavage moderne :

Nous voterons contre l'élection des membres du conseil d'administration d'une société, y compris le président du conseil et le chef de la direction, et contre d'autres propositions appropriées lorsque, à notre avis, la société n'a pas respecté les normes minimales de surveillance et de supervision de ses activités et de ses fournisseurs en ce qui concerne les droits de la personne et la réduction du risque d'esclavage moderne ou des violations des droits de la personne ayant lieu au sein de son organisation ou de sa chaîne d'approvisionnement.

11.9 Santé et sécurité :

Nous voterons contre des administrateurs lorsque les conditions de travail et la gestion des risques pour la santé et la sécurité sont déficientes.

11.10 Confidentialité des données, cybersécurité et éthique numérique :

Lorsqu'une société ne répond pas à nos attentes en matière de confidentialité des données, de cybersécurité ou d'éthique numérique, nous voterons contre les administrateurs que nous jugeons responsables.

11.11 Dons politiques et lobbyisme :

Nous sommes en faveur d'une divulgation rigoureuse des activités de lobbyisme politique des entreprises. Nous considérerons la possibilité de voter contre la direction, habituellement à l'égard des propositions d'actionnaires, lorsqu'il y a un décalage entre la participation aux dons politiques et aux activités de lobbyisme et la stratégie ou les engagements de la société, ou lorsqu'une telle activité de lobbyisme entre en conflit avec les intérêts des parties prenantes.

11.12 Divulgence de l'information sur le développement durable :

Nous voterons contre des administrateurs lorsque des problèmes importants ou des inexactitudes se trouvent dans les rapports sur la durabilité d'une société ou lorsque le niveau de divulgation de l'information est nettement inférieur aux normes attendues.

12. PROPOSITIONS ESG PARRAINÉES PAR LES ACTIONNAIRES

Principe en matière de vote sur l'investissement durable :

Nous cherchons, dans la mesure du possible, à appuyer les actionnaires qui travaillent à apporter des changements positifs aux sociétés.

Attente envers les sociétés détenues : Les sociétés devraient consulter toutes les parties prenantes intéressées au sujet des propositions d'actionnaires et mettre en œuvre les résolutions approuvées.

12.1 Propositions d'actionnaires :

Nous évaluons les propositions d'actionnaires au cas par cas et tenons compte notamment du point de vue et de la réponse de la société à l'égard de la proposition, de la cause de l'auteur de la proposition et de son intention, de la nature exécutoire ou consultative de la proposition, des pratiques exemplaires actuelles du marché, de l'incidence sur la valeur pour les actionnaires, et des politiques d'investissement durable de Fidelity.

12.2 Vote en faveur des propositions raisonnables d'actionnaires :

Nous cherchons à appuyer les propositions d'actionnaires sur les facteurs ESG qui ciblent et visent à apporter des améliorations à des questions importantes pour la société et ses parties prenantes. Les propositions d'actionnaires sont évaluées en fonction de leur bien-fondé.

12.3 Propositions d'actionnaires en quête d'amélioration environnementale et sociale :

Nous appuierons toutes les propositions d'actionnaires que nous jugeons raisonnables et qui se rapportent à l'amélioration des pratiques, de la divulgation et de la gestion des répercussions environnementales et sociales des activités de la société, qui comprennent des domaines de notre engagement thématique et des domaines d'intérêt général, notamment les suivants :

- Changements climatiques
- Diversité et inclusion
- Déchets et pollution
- Eau et aquaculture
- Protéines durables
- Biodiversité
- Huile de palme écoresponsable
- Déforestation
- Durabilité de la chaîne d'approvisionnement, droits de la personne, droits des travailleurs et esclavage moderne
- Santé et sécurité
- Confidentialité des données, cybersécurité et éthique numérique
- Dons politiques et lobbying
- Divulgation de l'information sur le développement durable

12.4 Incapacité de mettre en œuvre les propositions d'actionnaires approuvées antérieurement :

Si une proposition d'actionnaire reçoit l'appui de la majorité, mais qu'elle n'est pas mise en œuvre par la société, nous considérerons la possibilité de voter contre des membres du conseil lors des assemblées d'actionnaires subséquentes.

Renseignements importants

Ce document est fourni à titre indicatif seulement et il s'adresse exclusivement à la personne ou à l'entité à qui il est transmis. Il est interdit de le reproduire ou de le transmettre à quiconque sans l'autorisation préalable de Fidelity.

Le contenu de ce document ne constitue pas une distribution, ni une offre ou une sollicitation de recourir aux services de gestion de placement de Fidelity; il ne constitue pas non plus une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente de titres dans tout territoire ou pays où une telle distribution ou une telle offre ne sont pas autorisées ou contreviendraient à la législation locale. Fidelity ne prétend pas que ce contenu soit pertinent dans toutes les régions ni que les opérations ou les services qui y sont mentionnés soient disponibles ou appropriés pour la vente ou l'utilisation dans tout pays ou toute juridiction, ou par tout investisseur ou toute contrepartie.

Cette communication ne s'adresse pas aux personnes se trouvant aux États-Unis et ces dernières ne doivent prendre aucune décision en fonction de l'information qu'elle contient. Toute personne ou entité qui consulte cette information le fait de sa propre initiative, s'engage à respecter les lois et les réglementations locales applicables et devrait s'adresser à des conseillers professionnels. Ce document peut contenir de l'information provenant de sociétés qui ne sont pas affiliées à Fidelity (« contenu de tierces parties »). Fidelity n'a pas participé à la préparation, au choix ou à la rédaction de ce contenu de tierces parties et elle n'approuve ni ne recommande ce contenu, que ce soit de façon explicite ou implicite. Fidelity International n'est pas responsable des erreurs ou omissions relatives à des renseignements précis fournis par des tierces parties.

Fidelity International se rapporte au groupe de sociétés qui constitue l'organisation mondiale de gestion des placements et fournit des produits et des services dans des territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Fidelity, Fidelity International, le logo de Fidelity International et le symbole en forme de F sont des marques déposées de FIL Limited. Fidelity ne fait qu'offrir des renseignements sur des produits et services et ne fournit aucun conseil en placement fondé sur la situation personnelle des investisseurs, sauf indication contraire par un cabinet autorisé de façon appropriée, dans une communication officielle avec le client.

En Europe, le présent document est publié par FIL Investment Services (UK) Limited, FIL Investments International, FIL Pensions Management et FIL Investment Advisors (UK) Limited (autorisées et réglementées par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni), FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. et FIL (Luxembourg) S.A. (autorisées et supervisées par la CSSF, l'Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg) et FIL Gestion (autorisée et supervisée par l'AMF, Autorité des marchés financiers) n°GP03-004, 21, avenue Kléber, 75016 Paris (France).

À Hong Kong, le présent document est publié par FIL Investment Management (Hong Kong) Limited et n'a pas été examiné par la Securities and Future Commission.

FIL Investment Management (Singapore) Limited (numéro d'immatriculation d'entreprise 199006300E) est le représentant juridique de Fidelity International à Singapour. La Monetary Authority of Singapore n'a pas examiné le présent document/la présente annonce.

À Taïwan, exploitée de façon indépendante par Fidelity Securities Investment Trust Co. (Taiwan) Limited 11F, No 68, Zhongxiao East Road, Section 5, Taipei 110, Taiwan, R.O.C. Numéro du service à la clientèle : 0800-00-9911

En Corée, le présent document est publié par FIL Asset Management (Korea) Limited. Le présent document n'a pas été examiné par le Financial Supervisory Service; il est destiné aux investisseurs institutionnels et professionnels uniquement, à titre de renseignements généraux.

En Chine, Fidelity China fait référence à FIL Fund Management (China) Company Limited. Les placements comportent des risques. Un mécanisme de séparation des activités est établi entre Fidelity China et les actionnaires. Les actionnaires ne participent pas directement aux investissements et aux opérations concernant les biens du fonds. Le rendement passé n'est pas un indicateur fiable des résultats futurs ni la garantie du rendement du portefeuille géré par Fidelity China.

Au Japon, le présent document est préparé par FIL Investments (Japan) Limited (ci-après appelée « FIJ ») en fonction de données fiables; toutefois, FIJ n'est pas tenue responsable de son exactitude ou de son exhaustivité. Les renseignements contenus dans le présent document sont utiles à la date et à l'heure où le document a été préparé et peuvent changer sans préavis, selon la conjoncture du marché et d'autres conditions. Tous les droits relatifs à ce document, à l'exception des cotes, sont détenus par FIJ et ne devraient en aucun cas être utilisés ou copiés partiellement ou entièrement à quelque fin que ce soit sans autorisation. Le présent document vise à fournir des renseignements à titre de référence seulement; il n'a pas pour objectif de recommander ou de solliciter des fonds ou des titres.

À titre indicatif seulement. Ni FIL Limited ni aucun membre du groupe Fidelity n'est autorisé à exercer des activités de gestion de fonds à Brunei, en Indonésie, en Malaisie, en Thaïlande et aux Philippines.

En Australie, le présent document est publié par FIL Investment Management (Australia) Limited ABN 34 006 773 575, AFSL no 237865 (« Fidelity Australia »). Le présent document a été préparé sans tenir compte des objectifs, de la situation financière ou des besoins précis d'une personne. Vous devriez examiner ces questions avant de donner suite aux renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements contenus dans le présent document ne doivent pas être interprétés comme des conseils professionnels en placement, financiers ou autres. Bien que le présent document ait été préparé avec soin, aucune responsabilité n'est assumée à l'égard de toute erreur, omission ou inexactitude, quelle qu'en soit la cause, et Fidelity Australia, ses entités liées et sociétés associées, par les présentes, déclinent toute responsabilité, dans la mesure maximale permise par la loi, concernant toute perte ou tout dommage découlant du fait de se fier ou de recourir aux renseignements contenus dans le présent document. Le document n'est destiné qu'à l'usage et à l'accès des clients de gros, comme ils sont définis aux articles 761A et 761G de la *Corporations Act 2001* (Cth), auxquels il est envoyé et qui sont précisés par Fidelity Australia.